

Secrétariat général et des affaires institutionnelles

PAR COURRIEL

Québec, le 17 août 2020

[REDACTED]

[REDACTED],

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 10 février 2020. Par celle-ci, vous souhaitez obtenir copie du document suivant :

La liste des services de garde qui ont fermé leur installation depuis le 24 octobre 2019, en indiquant :

1. Le nom du service de garde, le type d'installation, l'adresse complète et le nombre de places au permis;
2. Le délai d'avis donné au Ministère avant la fermeture du service de garde;
3. Pour les services de garde qui n'ont pas respecté le délai de 90 jours prévu à l'article 17 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance, les services de garde qui ont reçu une amende, le montant demandé par le Ministère et ceux qui ont remboursé la pénalité au Ministère.

Vous trouverez ci-joint un document répondant à votre demande.

Nous vous rappelons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente décision. Vous trouverez sous pli une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer, [REDACTED], mes sincères salutations.

[REDACTED]

François Lemelin
Secrétaire général
Responsable ministériel de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

p. j.

N/Réf. : 2019-2020-158